



Société anonyme au capital social de
499.444,50 euros

Siège social : 2 bis, avenue
Taillebourg

75011 Paris

388 380 073 RCS Paris

**AVIS DU COMITE DES PARTIES PRENANTES
DE LA FILIERE EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS
GRAPHIQUES DU 26 MAI 2026**

Ordre du jour

- *présentation pour avis de la proposition de dérogation à la pondération des critères prévue dans les appels d'offres.*

I. Contexte

Lors des Comités des Parties Prenantes du 9 avril 2026 de Citeo et Adelphe la présentation de la proposition de dérogation au principe de pondération des critères d'appels d'offres n'avait pas permis de recueillir un avis favorable (1 avis favorable, deux avis défavorables et 4 abstentions).

Conformément aux dispositions de l'article D. 541-95 du code de l'environnement, **Adelphe était tenue de transmettre au Comité, dans un délai n'excédant pas un mois, un projet modifié ou des informations complémentaires et de saisir le Comité pour un second avis.**

L'enjeu soulevé par les parties prenantes ciblait principalement le message qui pourrait être véhiculé par cette proposition de dérogation.

Ainsi, afin de répondre aux observations des parties prenantes, Adelphe a étayé le contexte dans lequel s'insère cette proposition. En effet, il a été précisé que cette dérogation est strictement (1) prévue par le code de l'environnement et (2) circonscrite aux périmètres de deux appels d'offres (barquette et flux développement) dont le contexte opérationnel se trouve dépourvu de candidature.

En parallèle, Adelphe rappelle son engagement en faveur des problématiques de durabilité et de responsabilité sociale dans le cadre de l'ensemble de ses activités.

Le Comité des Parties Prenantes d'Adelphe a été invité à se prononcer sur cette proposition par courriel de la directrice des Affaires Publiques de Citeo en date du 27 avril 2026. Les parties prenantes se sont exprimées par le biais d'un vote en ligne et le quorum a été atteint le 26 mai 2026.

II. Saisine pour avis par voie électronique sur la présentation pour avis de la proposition de dérogation à la pondération des critères dans deux appels d'offres (recyclage des barquettes et flux développement)

Résultat du vote par voie électronique du Comité des Parties Prenantes d'Adelphe :

Collège des producteurs :

- Fédération des Entreprises de la Boulangerie : **Avis favorable**
- Les Entreprises du Médicament : **Avis favorable**

Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement : **Avis Favorable**

Collège des collectivités territoriales :

- Cercle National du Recyclage : **Abstention**

Collège des associations de protection de l'environnement et de défense du consommateur :

- Zero Waste France : **Abstention**
- Consommation Logement Cadre de Vie : **Abstention**

Avec trois (3) avis favorables, zéro (0) avis défavorable et trois (3) abstentions, le Comité approuve la proposition de dérogation à la pondération des critères de deux appels d'offres (recyclage des barquettes et flux développement)

**Président du Comité des Parties Prenantes
Adelphe**

*Denis GRIVET
Fédération des Entreprises de la Boulangerie*

Denis Grivet

**Scrutateur - Comité des Parties Prenantes
Adelphe**

*Bertrand BOHAIN
Cercle National du Recyclage.*

BB Bohain